



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bordeaux, le 27 février 2014

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et messieurs les directeurs d'école du
premier degré

s/c

Mesdames les directrices académiques
Messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation
nationale, de la DORDOGNE de la GIRONDE, des
LANDES du LOT-ET-GARONNE des PYRENEES-
ATLANTIQUES

Référence :
DRRH / DEPAT 1
N° 2014/12

Dossier suivi par :

Geneviève CAGNON
Directrice adjointe

Philippe BÉBIN : adjoint au chef de
bureau

Téléphone :
05.57.57.38.99
05.57.57.38.81

Télécopie : 05.57.57.35.16

Mél : ce.depat@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
BP.935
33060 Bordeaux Cedex

TRES SIGNALÉE

Objet : appel à candidature à un intérim d'adjoint au chef d'établissement du second degré pour l'année scolaire 2014/2015.

Pièces jointes :

- *Annexe 1 : Fiche de candidature à un intérim d'adjoint au chef d'établissement;*
- *Annexe 2 : Récapitulatif les zones d'animation pédagogiques académiques*

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2014-2015 et afin de pourvoir, dans les meilleures conditions possibles, les intérim d'adjoint au chef d'établissement, je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité appartenant aux corps d'enseignements du 1^{er} degré ou du second degré pouvant être intéressés par cette fonction et répondant aux conditions exigibles pour l'une ou l'autre des opérations suivantes pour intégrer le corps des personnels de direction :

1. le concours
2. le détachement
3. la liste d'aptitude

Les candidats sont invités à consulter le site ministériel afin de vérifier si leur candidature répond à ces exigences.

1- Informations préalables à maîtriser sur la fonction

Les postes proposés : les personnels faisant fonction peuvent être nommés à l'issue des opérations de mouvement des titulaires après le 10 juillet, soit en cours d'année pour des périodes de quelques semaines pour palier à l'absence temporaire d'un personnel de direction adjoint.

Le statut : les personnels restent titulaires de leur poste et relèvent de leur corps d'origine tant pour la gestion de leur carrière que pour la perception de leur rémunération principale.

Les missions de personnel de direction qui leur sont confiées sont temporaires et provisoires elles ne créent pas de droits pour une nomination en tant que personnel de direction titulaire.

2- Procédure de recrutement et conditions d'affectation

Chaque candidature est examinée avec intérêt toutefois il est apporté une grande attention à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves des candidats susceptibles de faire de l'intérim, **seuls pourront être effectivement retenus les candidats dont le remplacement s'avèrera possible dans leur discipline et corps d'origine.**

Afin de traiter au mieux ce dossier, j'attire l'attention sur le respect de la procédure énoncée ci - après.

Constituer son dossier : les candidat(e)s devront établir leur demande à partir de la fiche de candidature jointe à la présente circulaire, téléchargeable à partir de l'intranet de l'académie : <http://intra.in.ac-bordeaux.fr/Tetd/tddepat.htm>.

Les vœux géographiques tiendront compte des zones d'animation pédagogiques précisées dans *l'annexe 2* exclusivement.

Le dossier sera constitué de trois éléments :

- **une lettre de motivation pour la fonction,**
- **un curriculum vitae,**
- **la fiche de candidature citée ci-dessus.**

Adresser son dossier à la direction académique : après l'étude des dossiers chaque direction académique organise les entretiens selon un calendrier qui lui est propre.

Préparer l'entretien : les candidats retenus pour un entretien seront reçus par le Directeur ou la Directrice académique des services de l'Education nationale accompagné d'un inspecteur pédagogique régional et ou du proviseur vie scolaire afin d'émettre un avis sur la candidature.

Cet entretien doit permettre de vérifier les aptitudes du candidat et sa connaissance des fonctions confiées à un personnel de direction adjoint.

Calendrier : les dossiers complets devront parvenir aux directions académiques pour **le 12 avril 2014.**

A l'issue des opérations de mouvement des personnels de direction, la DEPAT à la mi-juillet, procédera en fonction du nombre de postes restés vacants à l'affectation des candidats ayant obtenu un avis favorable.

En conséquence, les personnels ayant obtenu un avis favorable et sans affectation au 01/09/2013 sont susceptibles de se voir proposer un intérim en cours d'année scolaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
La Secrétaire Générale Adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY